INITIALES DU MAIRE
90
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FAUSTIN-LAC-CARRÉ

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré, présidée par Monsieur le maire Pierre Poirier et tenue le 7 avril 2020, à 19 h 30, par voie de visioconférence.

SONT PRÉSENTS À CETTE VISIOCONFÉRENCE :

Monsieur Pierre Poirier, maire
Monsieur Michel Bédard, conseiller
Monsieur Jean Simon Levert, conseiller
Monsieur Alain Lauzon, conseiller présent par téléphone
Monsieur André Brisson, conseiller
Madame Carol Oster, conseillère
Madame Lise Lalonde, conseillère

SONT AUSSI PRÉSENTS PAR VISIOCONFÉRENCE :

Monsieur Gilles Bélanger, directeur général
Madame Danielle Gauthier, directrice générale adjointe

RÉSOLUTION 10529-04-2020
OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québecois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT que l'état d'urgence sanitaire a été renouvelé jusqu'au 29 mars 2020 par le décret numéro 222-2020 du 20 mars 2020 puis jusqu'au 7 avril 2020 par le décret numéro 388-2020 du 29 mars 2020 et jusqu'au 16 avril 2020 par le décret numéro 418-2020 du 7 avril 2020 ;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siège à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séane par tout moyen de communication ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membes du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence ou par téléphone,

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'ACCEPTER que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence ou par téléphone. Sous la présidence de Monsieur Pierre Poirier, la séance ordinaire est par conséquent ouverte à 20h40.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 10530-04-2020
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

D'ADOPTER l'ordre du jour après en avoir retiré les items suivants :

3. Période de questions

15. Période de questions

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

INITIALES DU MAIRE
91
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

et avoir ajouté les items suivants :

5.6 Fin du contrat de service avec Promotek pour le système Soltek IV

8.4 Rejet des soumissions déposées dans le cadre de l'appel d'offres pour les travaux de réfection du barrage du lac Colibri

8.5 Appui à la demande de la députée fédérale de Laurentides-Labelle dans ses démarches auprès du gouvernement fédéral concernant les catégories de projets admissibles au programme TECQ

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE

3. RETIRÉ

4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1 Subventions aux organismes à but non lucratif

5.2 Retiré

5.3 Affectation de sommes additionnelles provenant du surplus libre pour le référendum concernant le projet de changement de nom de la municipalité

5.4 Appui à Bell dans sa demande au Fonds pour la large bande du CRTC pour son projet d'amélioration de la couverture Internet de la municipalité

5.5 Accès limité à l'hôtel de ville au personnel de la Municipalité et aux membres du conseil municipal

5.6 Fin du contrat de service avec Promotek pour le système Soltek IV

6 TRÉSORERIE

6.1 Approbation de la liste des déboursés et des comptes à payer

6.2 Retiré

6.3 Retiré

6.4 Dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées en vertu du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires

6.5 Adoption du règlement 278-1-2020 amendant le règlement 278-2019 décrétant l'imposition des taxes pour l'année 2020 afin de modifier, notamment, les dates de versement des taxes

6.6 Utilisation du fonds de roulement pour payer les dépenses courantes en attendant la perception des revenus

6.7 Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local - reddition de comptes

7 **GREFFE**

8 TRAVAUX PUBLICS

8.1 Octroi contrat pour la fourniture de pierre concassée

8.2 Octroi d'un contrat à GHD consultants Ltée pour la surveillance, le contrôle, la coordination et le support technique pour divers projets

8.3 Demande d'aide financière à la députée pour des travaux d'amélioration du réseau routier

No de résolution ou annotation

9 COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

9.1 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-005 visant la construction d'un bâtiment principal sur la propriété située sur le chemin des Lacs, lot 5 503 052 du cadastre du Québec

9.2 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-005 visant l'agrandissement du bâtiment principal sur la propriété située au 180, allée du 5e, lot 5 415 071 du cadastre du Québec

9.3 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-005 visant la construction d'un bâtiment principal sur la propriété située sur l'allée du 2e, lot 6 290 798 du cadastre du Québec

9.4 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-002, visant la construction d'un abri d'auto et la rénovation du garage sur la propriété située au 15-17, rue du Tour-du-Lac, lot 5 414 132 du cadastre du Québec

9.5 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-005 visant la construction d'une véranda sur la propriété située au 86, rue des Horizons, lot 5 414 005 du cadastre du Québec

9.6 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-003 visant la construction d'un bâtiment accessoire commercial et la rénovation de la façade principale du commerce sur la propriété située au 1517, route 117, lot 5 414 452 du cadastre du Québec

10 COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT (CCE)

11 URBANISME ET ENVIRONNEMENT

11.1 Embauche d'un intervenant en environnement pour la période estivale

11.2 Embauche d'un préposé à l'urbanisme et à l'environnement pour la période estivale

11.3 Autorisation de signature d'un protocole avec David Inc. pour la réalisation du projet Le Carré des Pins

12 SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SERVICE D'INCENDIE

12.1 Délégation à la MRC des Laurentides de la responsabilité de convenir d'une entente pour être desservie par une nouvelle centrale d'appels en conformité avec le schéma de couverture de risque incendie

13 SPORTS, LOISIRS ET CULTURE

13.1 Nomination de Madame Denise Lapointe à titre de membre du comité consultatif sur la culture

13.2 Embauche de deux sauveteurs de plage municipale

13.3 Embauche de Marguerite Marquis au poste d'intervenant au parc de la Gare

13.4 Autorisation de signature des protocoles d'entente avec la MRC des Laurentides liés au développement culturel

13.5 Annulation des frais pour le retour en retard des livres durant la période de fermeture de la bibliothèque due aux mesures prises relativement à la pandémie du Coronavirus

14 TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL

15 RETIRÉ

16 LEVÉE DE LA SÉANCE

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

INITIALES DU MAIRE
93
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION 10531-04-2020
APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mars 2020 et de la séance spéciale du 19 mars 2020, le directeur général est dispensé d'en faire la lecture.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER les procès-verbaux des séances du 3 et 19 mars 2020 tels que rédigés.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 10532-04-2020
SUBVENTIONS AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF

CONSIDÉRANT QUE différents organismes sans but lucratif demandent à la Municipalité une aide financière pour les aider à défrayer les coûts inhérents à leurs activités respectives.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

D'AUTORISER le versement des subventions suivantes :

ORGANISME	MONTANT
Fondation de l'hôpital de Montréal pour enfants	100$
L'information du Nord	35 $
Centraide Hautes-Laurentides	300 $

D'AMENDER la résolution 10474-03-2020 afin de modifier le montant de la subvention octroyée à Moisson Laurentides à 350 $ au lieu de 490 $.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger

RÉSOLUTION 10533-04-2020
AFFECTATION DE SOMMES ADDITIONNELLES PROVENANT DU SURPLUS LIBRE POUR LE RÉFÉRENDUM CONCERNANT LE PROJET DE CHANGEMENT DE NOM DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'affecter des crédits supplémentaires pour la préparation du référendum concernant le changement de nom qui doit avoir lieu le 31 mai 2020.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

INITIALES DU MAIRE
94
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

D'AFFECTER la somme de 3 000 $ du surplus libre au référendum concernant le projet de changement de nom.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 10534-04-2020
APPUI À BELL DANS SA DEMANDE AU FONDS POUR LA LARGE BANDE DU CRTC POUR SON PROJET D'AMÉLIORATION DE LA COUVERTURE INTERNET DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE Bell souhaite présenter au fonds pour la large bande du CRTC, un projet pour améliorer la couverture Internet de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est d'avis que le projet proposé aura des effets bénéfiques significatifs et durables sur notre communauté ;

CONSIDÉRANT QUE l'accès à l'internet à haut débit est une priorité pour notre communauté ;

CONSIDÉRANT QUE le manque d'accès à l'internet à haut débit empêche les résidents de profiter des nombreuses possibilités offertes à l'ère numérique ;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé permettra aux ménages, aux entreprises et aux institutions communautaires de suivre le rythme de l'évolution des technologies et de participer pleinement à l'économie numérique.

Il est proposé par Madame la conseillère Carol Oster :

DE SOUTENIR la demande de Bell au Fonds du CRTC pour les communications à large bande afin qu'elle reçoive le financement nécessaire pour faire de l'amélioration de la connectivité une réalité pour notre communauté.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 10535-04-2020
ACCÈS LIMITÉ À L'HÔTEL DE VILLE AU PERSONNEL DE LA MUNICIPALITÉ ET AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE l'état d'urgence sanitaire a été déclaré par le Gouvernement du Québec le 13 mars dernier dû à la pandémie du Coronavirus ;

CONSIDÉRANT QUE le Gouvernement a mis en place des mesures afin de limiter au maximum la propagation du Coronavirus ;

CONSIDÉRANT QUE le 16 mars 2020, le maire et la direction générale ont décidé de limiter l'accès à l'hôtel de ville au personnel municipal et aux membres du conseil.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ENTÉRINER la décision de limiter l'accès à l'hôtel de ville au personnel municipal et aux membres du conseil municipal et ce, jusqu'à l'expiration de l'état d'urgence sanitaire prévu par le décret no 177-2020 du 13 mars 2020, lequel a été renouvelé jusqu'au 16 avril 2020.

En cas de renouvellement additionnel de cette déclaration d'état d'urgence, l'accès limité à l'hôtel de ville est renouvelé pour une période équivalente et ce, tant et aussi longtemps que l'était d'urgence sanitaire sera en vigueur.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

INITIALES DU MAIRE
95
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION 10536-04-2020
FIN DU CONTRAT DE SERVICE AVEC PROMOTEK POUR LE SYSTÈME SOLTEK IV

CONSIDÉRANT QUE le 7 mai 2019 le conseil a autorisé, par la résolution 10092-05-2019, la signature d'un contrat de service avec Promotek (7006314 Canada inc.) pour l'analyse des données du système Solteck ;

CONSIDÉRANT QUE le 14 mai 2019 le contrat de service a été signé entre les parties pour une durée d'un an, soit du 1er juin 2019 au 31 mai 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE ce contrat est renouvelable automatiquement pour cinq périodes additionnelles d'un an, à moins que la Municipalité avise par écrit Promotek (7006314 Canada inc.) au moins trente jours avant l'expiration du contrat qu'elle désire y mettre fin.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

DE METTRE FIN au contrat de service avec Promotek (7006314 Canada inc.) à compter du 31 mai 2020.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 10537-04-2020
APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE la liste des déboursés numéro 349-04-2020 du 20 février au 19 mars 2020 totalise 1 012 084.22$ et se détaille comme suit :

Chèques:	58 720.58$
Transferts bancaires :	832 376.88$
Salaires du 20 février au 19 mars 2020:	120 986.76$
Total :	**1 012 084.22$**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

D'APPROUVER la liste des déboursés portant le numéro 349-04-2020 ainsi que la liste des salaires du 20 février au 19 mars 2020 pour un total de 1 012 084.22$.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger

DÉPÔT DE LA LISTE DES AUTORISATIONS DE DÉPENSES ACCORDÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT 160-2007 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES

Le directeur général procède au dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées du 20 février au 31 mars 2020 par les responsables d'activités budgétaires.

INITIALES DU MAIRE
96
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

RÉSOLUTION 10538-04-2020
ADOPTION DU RÈGLEMENT 278-1-2020 AMENDANT LE RÈGLEMENT 278-2019 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAXES POUR L'ANNÉE 2020 AFIN DE MODIFIER, NOTAMMENT, LES DATES DE VERSEMENT DES TAXES

CONSIDÉRANT QUE le règlement 278-2019 décrétant l'imposition des taxes pour l'année 2020 est entré en vigueur le 22 janvier 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est conscient de la situation économique actuelle due à la pandémie de la Covid-19 et souhaite mettre en place des mesures d'assouplissement relativement au paiement des taxes municipales ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter des modifications aux dates de versements des taxes ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance du 19 mars 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE copie du règlement a été mise à la disposition du public sur le site Internet municipal, avant le début de la présente séance ;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller a mentionné l'objet du règlement et a indiqué que des dispositions concernant la modification de l'échéance des factures de compteurs d'eau ont été ajoutées entre le dépôt du projet et le règlement soumis pour adoption.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

D'ADOPTER le règlement 278-1-2020 amendant le règlement 278-2019 décrétant l'imposition des taxes pour l'année 2020 afin de modifier notamment les dates de versements des taxes.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT NUMÉRO 278-1-2020

AMENDANT LE RÈGLEMENT 278-2019 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAXES POUR L'ANNÉE 2020 AFIN DE MODIFIER, NOTAMMENT, LES DATES DE VERSEMENT DES TAXES

ATTENDU QUE le règlement 278-2019 décrétant l'imposition des taxes pour l'année 2020 est entré en vigueur le 22 janvier 2020 ;

ATTENDU QUE le conseil est conscient de la situation économique actuelle due à la pandémie de la Covid-19 et souhaite mettre en place des mesures d'assouplissement relativement au paiement des taxes municipales ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter des modifications aux dates de versements des taxes ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance du conseil du 19 mars 2020.

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Les dates de versement contenues à l'article 14.1.1 **Compte de taxes annuel** sont modifiées de la façon suivante :

Premier versement :	1er juin
Deuxième versement :	3 août
Troisième versement :	1er octobre
Quatrième versement :	1er décembre

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

INITIALES DU MAIRE
97
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ARTICLE 2 : L'article 14.1.2 est modifié par l'ajout, après le premier alinéa, d'un alinéa se lisant comme suit :

Pour les comptes supplémentaires découlant de modifications au rôle d'évaluation qui sont datés des 15 août 2019, 12 novembre 2019 et 3 décembre 2019, les dates des versements à venir sont modifiées de la façon suivante :

Comptes du 15 août 2019 :	Le 4e versement qui devait être fait le 23 mars 2020 est reporté au 23 mai 2020.
Comptes du 12 novembre 2019 :	Le 3e versement qui devait être fait le 14 avril 2020 est reporté au 14 juin 2020 et le 4e versement qui devait être fait le 15 juin 2020 est reporté au 15 août 2020.
Comptes du 3 décembre 2019 :	Le 3e versement qui devait être fait le 6 mai 2020 est reporté au 6 juillet 2020 et le 4e versement qui devait être fait le 6 juillet 2020 est reporté au 6 septembre 2020.

ARTICLE 3 : Le troisième alinéa de l'article 14.1.2 est modifié par le remplacement du mot « trentième » par le mot « quatre-vingt-dixième ».

ARTICLE 4 : Les articles 14.1.3 et 15.1 sont abrogés.

ARTICLE 5 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à loi.

RÉSOLUTION 10539-04-2020
UTILISATION DU FONDS DE ROULEMENT POUR PAYER LES DÉPENSES COURANTES EN ATTENDANT LA PERCEPTION DES REVENUS

CONSIDÉRANT QU'en attendant la perception des revenus de l'année 2020, la Municipalité doit faire face à ses obligations financières et qu'une marge de manœuvre au niveau des liquidités est nécessaire ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 1094 du Code municipal prévoit que la Municipalité peut emprunter au fonds de roulement en attendant la perception des revenus ;

CONSIDÉRANT QUE dans ce cas, le terme de remboursement ne peut excéder douze mois ;

CONSIDÉRANT QUE le solde inutilisé du fonds de roulement se chiffre actuellement à 140 796 $.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

D'EMPRUNTER du fonds de roulement les sommes nécessaires pour payer les dépenses courantes en attendant la perception des revenus, et ce jusqu'à concurrence de 140 796 $;

DE REMBOURSER le fonds de roulement au fur et à mesure de la perception des revenus de l'année 2020.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

INITIALES DU MAIRE
98
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

RÉSOLUTION 10540-04-2020
PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL - REDDITION DE COMPTES

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 64 458 $ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution est accompagnée de l'annexe A identifiant les interventions réalisées par la municipalité sur les routes susmentionnées.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'INFORMER le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 10541-04-2020
OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE PIERRE CONCASSÉE

CONSIDÉRANT QUE deux fournisseurs ont déposé leur soumission le 25 mars 2020, lesquelles se détaillent comme suit :

SOUMISSIONNAIRE	MONTANT – TAXES INCLUSES
Excavation R.B. Gauthier inc.	39 255.91 $
Carrière Miller (2015)	40 614.91 $

CONSIDÉRANT QUE la soumission de Excavation R.B. Gauthier inc. est la plus basse soumission et est conforme au devis préparé par les services administratifs.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'OCTROYER à Excavation R.B. Gauthier inc. le contrat pour la fourniture de pierre concassée (différents types), le tout conformément à son offre déposée le 25 mars 2020 et aux conditions édictées au devis portant le numéro 2020-43. La présente résolution, de même que les documents d'appel d'offres constituent le contrat entre les parties. Les quantités requises seront précisées lors de l'émission des bons de commande et des certificats de crédits disponibles.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

INITIALES DU MAIRE
99
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

_____
Gilles Bélanger

RÉSOLUTION 10542-04-2020
OCTROI D'UN CONTRAT À GHD CONSULTANTS LTÉE POUR LA SURVEILLANCE, LE CONTRÔLE, LA COORDINATION ET LE SUPPORT TECHNIQUE POUR DIVERS PROJETS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite octroyer un contrat pour la surveillance, le contrôle, la coordination et le support technique pour divers projets ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 7 du règlement 271-2019 sur la gestion contractuelle, la Municipalité peut octroyer un contrat de gré à gré entraînant une dépense d'au moins 25 000 $ mais inférieure au seuil établi par un règlement adopté en vertu du premier paragraphe de l'article 938.3.1.1 du Code municipal ;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 5 du règlement 271-2019 sur la gestion contractuelle, le conseil a autorisé, par sa résolution 10497-03-2020, les démarches visant l'octroi d'un contrat de gré à gré puisque ce contrat comporte une dépense supérieure à 50 000 $ mais inférieure au seuil établi par un règlement adopté en vertu du premier paragraphe de l'article 938.3.1.1 du Code municipal ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur des travaux publics et services techniques, après avoir réalisé les démarches requises conformément aux dispositions du règlement de gestion contractuelle, recommande d'octroyer le contrat à GHD Consultants Ltée.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'OCTROYER un contrat à GHD Consultants Ltée au tarif de 116$ /heure pour un total estimé de 69 600 $ plus taxes, soit 80 022.60 $, tel que plus amplement détaillé à son offre de services du 13 mars 2020.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

_____
Gilles Bélanger

RÉSOLUTION 10543-04-2020
DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À LA DÉPUTÉE POUR DES TRAVAUX D'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER

CONSIDÉRANT QUE l'amélioration du réseau routier de la Municipalité nécessite chaque année l'investissement de sommes importantes ;

CONSIDÉRANT QUE le réseau compte 110 kilomètres de chemins ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a élaboré un diagnostic de l'état de ses chemins et que chaque année, nous sommes tenus de prioriser certains chemins au détriment des autres ;

INITIALES DU MAIRE
100
INITIALES DU SEC.-TRÉS.
No de résolution ou annotation

CONSIDÉRANT QUE le chemin des Lacs nécessite des travaux majeurs de reconstruction de la chaussée estimés à plus 1 150 000$.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

DE DEMANDER à la députée Madame Chantale Jeannotte une aide financière de 150 000 $.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 10544-04-2020
REJET DES SOUMISSIONS DÉPOSÉES DANS LE CADRE DE L'APPEL D'OFFRES POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DU BARRAGE DU LAC COLIBRI

CONSIDÉRANT QUE le 4 février 2020 le conseil a, par la résolution 10457-02-2020, approuvé le devis numéro 2020-41 et autorisé le processus d'appel d'offres public ;

CONSIDÉRANT QUE le 3 mars 2020 sept soumissionnaires ont déposé leur soumission, lesquelles ont été ouvertes publiquement, tel qu'en fait foi le procès-verbal d'ouverture des soumissions ;

CONSIDÉRANT QUE les prix soumis excédent le budget disponible pour la réalisation de ces travaux.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

DE REJETER les sept soumissions reçues considérant que les prix soumis excédent le budget disponible pour la réalisation des travaux de réfection du barrage du lac Colibri ;

DE RETOURNER aux soumissionnaires les cautionnements de soumission déposés.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 10545-04-2020
APPUI À LA DEMANDE DE LA DÉPUTÉE FÉDÉRALE DE LAURENTIDES-LABELLE DANS SES DÉMARCHES AUPRÈS DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL CONCERNANT LES CATÉGORIES DE PROJETS ADMISSIBLES AU PROGRAMME TECQ

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement fédéral a révisé les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence et qu'il exclue certains projets municipaux tels que les hôtels de ville, les casernes de pompiers, les garages municipaux et les entrepôts ;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble de ces travaux était admissible dans la première entente qui s'est terminée le 31 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE cette décision ne reconnaît pas la compétence des gouvernements de proximité que sont les municipalités québécoises à planifier et décider les travaux de construction et d'amélioration des équipements de leur communauté ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sont les gouvernements les mieux placés pour prioriser les travaux de leur communauté ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs projets de municipalités québécoises sont remis en question en raison de la décision du gouvernement fédéral ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités du Québec qui ne sont pas dotées d'infrastructures tel un réseau d'aqueduc et d'égout ne pourront utiliser leur enveloppe réservée parce que les projets qu'elles avaient planifiés ne sont plus acceptés ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de revenir sur sa décision et de réintroduire les bâtiments municipaux dans la liste des projets admissibles ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral d'ajouter des

INITIALES DU MAIRE
701
INITIALES DU SEC.-TRÉS.
No de résolution ou annotation

infrastructures importantes comme les ouvrages de rétention dans cette même liste ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de rendre admissibles les dépenses liées aux travaux « en régie », c'est-à-dire le coût des employés municipaux assignés à un projet ;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec est intervenu à plusieurs reprises pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position ;

CONSIDÉRANT QUE la députée fédérale de Laurentides–Labelle, madame Marie-Hélène Gaudreau, met de la pression sur la ministre de l'Infrastructure, Mme Catherine McKenna, afin de revoir les critères d'admissibilité des projets ;

CONSIDÉRANT QUE la députée fédérale de Laurentides–Labelle, madame Marie-Hélène Gaudreau, recueille des témoignages et des résolutions de municipalités touchées par le problème causé par le gouvernement fédéral.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'APPUYER la députée fédérale de Laurentides–Labelle, madame Marie-Hélène Gaudreau, dans ses démarches auprès du gouvernement fédéral pour lui demander de revoir sa position dans les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence afin d'inclure les bâtiments municipaux et les ouvrages de rétention et de rendre également admissibles le coût des employés municipaux assignés à un projet ;

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution à la députée fédérale de Laurentides–Labelle, madame Marie-Hélène Gaudreau, et la ministre fédérale de l'Infrastructure, Mme Catherine McKenna.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 10546-04-2020
DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-005 VISANT LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LE CHEMIN DES LACS, LOT 5 503 052 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur John Miller en faveur d'une propriété située sur le chemin des Lacs, lot 5 503 052 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Vc-536, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent la construction d'un bâtiment principal dont le revêtement extérieur serait de déclin de bois de type Maibec couleur Grège des Champs, dont la toiture serait plate avec une membrane multicouches et des planches de pin teintes visible tout le tour et dont les fenêtres, fascias, soffites seraient en aluminium noir ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les objectifs du P.I.I.A.-005 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2383-03-2020, recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande de permis de construction en faveur de la propriété située sur le chemin des Lacs, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER le P.I.I.A. associé à la demande de permis de construction en faveur de la propriété située sur le chemin des Lacs, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

INITIALES DU MAIRE
102
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

RÉSOLUTION 10547-04-2020
DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-005 VISANT L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 180, ALLÉE DU 5E, LOT 5 415 071 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Sylvain Lalonde en faveur d'une propriété située au 180, allée du 5e, lot 5 415 071 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Vr-408, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent l'agrandissement du bâtiment principal dont le revêtement extérieur serait de Maibec tel que la maison existante et la toiture serait de cèdre naturel ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les objectifs du P.I.I.A.-005 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2384-03-2020, recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande de permis d'agrandissement en faveur de la propriété située sur au 180, allée du 5e, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER le P.I.I.A. associé à la demande de permis d'agrandissement en faveur de la propriété située sur au 180, allée du 5e, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 10548-04-2020
DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-005 VISANT LA CONSTRUCTION D'UN BATIMENT PRINCIPAL SUR LA PROPRIETE SITUEE SUR L'ALLEE DU 2E, LOT 6 290 798 DU CADASTRE DU QUEBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Sylvie Toupin et monsieur Serge Brûlé en faveur d'une propriété située sur l'allée du 2e, lot 6 290 798 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Vr-408, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent la construction d'un bâtiment principal dont le revêtement extérieur serait de déclin de bois de type Maibec couleur Ambre Algonquin, ainsi que de pierre, dont la toiture serait de bardeaux de cèdre, les fenêtres, fascias, soffites seraient en aluminium couleur Minéral de fer et la porte d'entrée principale serait en acier blanc ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les objectifs du P.I.I.A.-005 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2385-03-2020, recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande de permis de construction en faveur de la propriété située l'allée du 2e, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER le P.I.I.A. associé à la demande de permis de construction en faveur de la propriété située l'allée du 2e, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

Formules Municipales No 5514-A-MST-O (FLA 780)

INITIALES DU MAIRE
103
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION 10549-04-2020
DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-002, VISANT LA CONSTRUCTION D'UN ABRI D'AUTO ET LA RÉNOVATION DU GARAGE SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 15-17, RUE DU TOUR-DU-LAC, LOT 5 414 132 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Serge Durand en faveur de la propriété située au 15-17, rue du Tour-du-Lac, lot 5 414 132 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Ht-770, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 002 : secteur patrimonial du noyau villageois de Lac-Carré du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent la construction d'un abri d'auto annexé au garage existant, le changement de la porte de garage pour une porte en aluminium blanc, ainsi que le changement du revêtement de toiture pour du bardeau d'asphalte vert forêt, comme la maison, le revêtement extérieur serait de vinyle blanc, et un treillis de vinyle sur une façade de l'abri d'auto ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent aussi la reconstruction du mur de soutènement situé en arrière du garage par un mur de pierres naturelles ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les objectifs du P.I.I.A.-002 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2386-03-2020, recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande de permis de construction en faveur de la propriété située au 15-17, rue du Tour-du-Lac, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER le P.I.I.A. associé à la demande de permis de construction en faveur de la propriété située au 15-17, rue du Tour-du-Lac, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 10550-04-2020
DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-005 VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE VERANDA SUR LA PROPRIETE SITUEE AU 86, RUE DES HORIZONS, LOT 5 414 005 DU CADASTRE DU QUEBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Annie Tremblay-Gagnon en faveur d'une propriété située au 86, rue des Horizons, lot 5 414 005 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Hb-750, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent la construction d'une véranda dans la cour latérale sur le balcon existant, dont la finition extérieure serait de déclin de bois et le revêtement du toit en acier émaillé ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les objectifs du P.I.I.A.-005 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2387-03-2020, recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande de permis de construction en faveur de la propriété située au 86, rue des Horizons, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

INITIALES DU MAIRE
104
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

D'APPROUVER le P.I.I.A. associé à la demande de permis de construction en faveur de la propriété située au 86, rue des Horizons, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 10551-04-2020
DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-003 VISANT LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE COMMERCIAL ET LA RÉNOVATION DE LA FAÇADE PRINCIPALE DU COMMERCE SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1517, ROUTE 117, LOT 5 414 452 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Constant Levert, mandataire pour 9019-0786 Québec inc. en faveur d'une propriété située au 1517, route 117, lot 5 414 452 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone I-758, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 003 : corridor touristique de la route 117 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent l'ajout d'une serre double avec structure en acier galvanisé recouvert d'une toile durant l'été, la façade faite de polycarbonate translucide, d'une section de mur végétal et d'une porte coulissante pour l'accueil ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent également la rénovation de la façade des serres existantes en retirant le bois vert et en le remplaçant par du bois de grange tout en concevant l'enseigne Botanix écriture verte sur fond blanc ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent finalement la rénovation de la façade de l'abri à palettes en la peinturant gris foncé et en ajoutant un treillis métallique pour l'installation de plantes grimpantes ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les objectifs du P.I.I.A.-003 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2388-03-2020, recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande de permis de construction en faveur de la propriété située sur au 1517, route 117, le tout tel que présenté ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil souhaitent avoir des informations complémentaires relativement à ce dossier.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

DE REPORTER cette résolution à une prochaine séance du conseil afin d'obtenir de plus amples informations relatives au dossier.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

Abrogée le 2020-06-03
10641-06-2020

RÉSOLUTION 10552-04-2020
EMBAUCHE D'UN INTERVENANT EN ENVIRONNEMENT POUR LA PÉRIODE ESTIVALE

CONSIDÉRANT QUE le service d'urbanisme et environnement souhaite combler un poste d'intervenant en environnement pour la période estivale 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du service de l'urbanisme et environnement recommande l'embauche d'Alex Rochon.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

INITIALES DU MAIRE
105
INITIALES DU SEC.-TRÉS.
No de résolution ou annotation

DE PROCÉDER à l'embauche de Monsieur Alex Rochon au poste d'intervenant en environnement pour une durée maximale de 16 semaines, à compter du 4 mai 2020. Cependant, considérant les circonstances entourant la pandémie liée au Coronavirus, cette embauche est conditionnelle au rétablissement de la situation. Ainsi, cette embauche pourrait être annulée ou la date de début de l'emploi retardée ou la durée écourtée, le cas échéant.

DE NOMMER Alex Rochon à titre d'officier désigné pour visiter, examiner et effectuer l'inspection de toute propriété dans le cadre de l'application des règlements municipaux.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

_____
Gilles Bélanger

RÉSOLUTION 10553-04-2020
EMBAUCHE D'UN PRÉPOSÉ À L'URBANISME ET À L'ENVIRONNEMENT POUR LA PÉRIODE ESTIVALE

CONSIDÉRANT QUE le service d'urbanisme et environnement souhaite combler un poste de préposé à l'urbanisme et à l'environnement pour la période estivale 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du service de l'urbanisme et environnement recommande l'embauche d'Antoine David.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

DE PROCÉDER à l'embauche de Monsieur Antoine David au poste de préposé à l'urbanisme et à l'environnement pour une durée maximale de 16 semaines à compter du 4 mai 2020. Cependant, considérant les circonstances entourant la pandémie liée au Coronavirus, cette embauche est conditionnelle au rétablissement de la situation. Ainsi, cette embauche pourrait être annulée ou la date de début de l'emploi retardée ou la durée écourtée, le cas échéant ;

DE NOMMER Antoine David à titre d'officier désigné pour visiter, examiner et effectuer l'inspection de toute propriété dans le cadre de l'application des règlements municipaux.

Le salaire et les conditions de travail du préposé à l'urbanisme et à l'environnement sont fixés conformément à la lettre d'entente numéro 37 intervenue avec le syndicat.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

_____
Gilles Bélanger

INITIALES DU MAIRE
106
INITIALES DU SEC.-TRÉS

No de résolution ou annotation

Abrogée le 2020/10/06 par résol 10826-10-2020

RÉSOLUTION 10554-04-2020
AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN PROTOCOLE AVEC DAVID INC. POUR LA RÉALISATION DU PROJET LE CARRÉ DES PINS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité, par sa résolution 6238-06-2011 a approuvé le plan-projet de lotissement déposé par David inc. ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité, par cette même résolution, a identifié des conditions de réalisation du projet, notamment au sujet de la contribution pour fins de parcs, sentiers et espaces verts ;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise la mise en place de services publics sur le lot 6 173 862 du cadastre du Québec.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer le protocole d'entente à intervenir entre la Municipalité et David inc., dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 10555-04-2020
DÉLÉGATION À LA MRC DES LAURENTIDES DE LA RESPONSABILITÉ DE CONVENIR D'UNE ENTENTE POUR ÊTRE DESSERVIE PAR UNE NOUVELLE CENTRALE D'APPELS EN CONFORMITÉ AVEC LE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUE INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE les MRC sont responsables des schémas de couverture de risques sur leur territoire respectif ;

CONSIDÉRANT les besoins exprimés par les services incendies sur le territoire de la MRC des Laurentides ;

CONSIDÉRANT QUE les ententes de l'ensemble des villes et municipalités desservies par la centrale 9-1-1 de Mont-Tremblant sont échues depuis le 1er mars 2020 ;

CONSIDÉRANT QU'une entente pour les appels 9-1-1 primaires et secondaires peut être signée par une MRC afin de s'assurer que l'ensemble des villes soit desservi par la même centrale d'appels pour assurer une meilleure cohésion et respecter le schéma de couverture de risques incendie ;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif est d'assurer une couverture complète et uniforme sur le territoire incluant tous les partenaires en sécurité civile ;

CONSIDÉRANT l'objectif de trouver un service efficace et efficient à moindre coût ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC peut être desservie sans coût supplémentaire par une autre centrale d'appels que la centrale actuelle ;

CONSIDÉRANT les démarches entreprises conjointement par les cinq services incendies du territoire à l'automne 2019 afin de trouver un fournisseur répondant à ces exigences ;

CONSIDÉRANT QUE trois fournisseurs ont été envisagés et rencontrés ;

CONSIDÉRANT QUE l'offre présentée à la MRC des Laurentides de *La Centrale des appels d'urgence Chaudière-Appalaches* (CAUCA), un organisme à but non lucratif, répond à ces objectifs ;

CONSIDÉRANT QUE le fournisseur actuel, la Ville de Mont-Tremblant, assurera le service jusqu'à ce que le transfert au nouveau fournisseur soit effectif.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

DE DÉLÉGUER à la MRC des Laurentides la responsabilité de la mise en place d'une

INITIALES DU MAIRE
107
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

centrale d'appels pour la prise d'appels primaires et secondaires 9-1-1, soit la répartition incendie, la répartition travaux publics en dehors des heures de bureau et la répartition du programme PAIR pour l'ensemble des municipalités de la MRC, et ce, à partir du 1er juin 2020 ;

DE DÉSIGNER la directrice générale de la MRC des Laurentides afin que celle-ci puissent signer tous les documents afin de conclure une entente d'une durée de 5 ans avec CAUCA pour la prise d'appels primaires et secondaires 9-1-1.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 10556-04-2020
NOMINATION DE MADAME DENISE LAPOINTE À TITRE DE MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF SUR LA CULTURE

CONSIDÉRANT QUE le conseil a le pouvoir de nommer les membres qui siégeront au sein du Comité consultatif sur la culture ;

CONSIDÉRANT QU'un poste est vacant au sein dudit comité ;

CONSIDÉRANT QUE la nomination de Madame Denise Lapointe a été recommandée par le membre du conseil municipal responsable de la culture conformément aux dispositions du règlement ayant pour objet de constituer ledit comité.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

DE NOMMER à titre de membre du Comité consultatif sur la culture, Madame Denise Lapointe jusqu'au 31 décembre 2021.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 10557-04-2020
EMBAUCHE DE DEUX SAUVETEURS DE PLAGE MUNICIPALE

CONSIDÉRANT QUE l'embauche de deux sauveteurs pour la plage municipale est requise pour la période estivale 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Christian Lecompte, directeur du service des sports, loisirs, culture et vie communautaire recommande l'embauche de Messieurs Axel Crook et Léo Desloges.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'EMBAUCHER Messieurs Axel Crook et Léo Desloges aux postes de sauveteurs à la plage municipale pour la période estivale 2020, à compter du 15 juin jusqu'au 7 septembre 2020. Cependant, considérant les circonstances entourant la pandémie liée au Coronavirus, cette embauche est conditionnelle au rétablissement de la situation. Ainsi, cette embauche pourrait être annulée ou la date de début de l'emploi retardée ou la durée écourtée, le cas échéant.

Le salaire et les conditions de travail des sauveteurs sont fixés conformément à la convention collective.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

INITIALES DU MAIRE
108
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger

Abrogée le 20/05/20
par #10600-05-2020

RÉSOLUTION 10558-04-2020
EMBAUCHE DE MARGUERITE MARQUIS AU POSTE D'INTERVENANTE AU PARC DE LA GARE

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Christian Lecompte, directeur du service des sports, loisirs, culture et vie communautaire recommande l'embauche de Marguerite Marquis au poste temporaire d'intervenante au parc de la Gare pour la période estivale.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'EMBAUCHER Madame Marguerite Marquis au poste temporaire d'intervenante au Parc de la Gare pour la période estivale 2020, pour une période de douze semaines, du 15 juin au 20 septembre 2020. Cependant, considérant les circonstances entourant la pandémie liée au Coronavirus, cette embauche est conditionnelle au rétablissement de la situation. Ainsi, cette embauche pourrait être annulée ou la date de début de l'emploi retardée ou la durée écourtée, le cas échéant.

Le salaire et les conditions de travail de l'intervenant à la gare temporaire sont fixés conformément à la lettre d'entente numéro 26 intervenue avec le syndicat.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger

RÉSOLUTION 10559-04-2020
AUTORISATION DE SIGNATURE DES PROTOCOLES D'ENTENTE AVEC LA MRC DES LAURENTIDES LIÉS AU DÉVELOPPEMENT CULTUREL

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides est signataire de l'*Entente de développement culturel* intervenue avec le ministère de la Culture et des Communications ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette entente, la municipalité devra, au cours de l'année 2020, signer des protocoles d'ententes liés au développement culturel avec la MRC des Laurentides pour la réalisation de différents projets.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la municipalité, tous les protocoles d'ententes à intervenir au cours de l'année 2020 avec la MRC des Laurentides, au montant maximal de 5 000 $, liés au développement culturel et découlant de l'*Entente de développement culturel* intervenue entre la MRC et le ministère de la Culture et des Communications.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

INITIALES DU MAIRE
100
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION 10560-04-2020
ANNULATION DES FRAIS POUR LE RETOUR EN RETARD DES LIVRES DURANT LA PÉRIODE DE FERMETURE DE LA BIBLIOTHÈQUE DUE AUX MESURES PRISES RELATIVEMENT À LA PANDÉMIE DU CORONAVIRUS

CONSIDÉRANT QUE la Bibliothèque du Lac a été fermée à compter du 13 mars dernier dans le cadre des mesures prises par la Municipalité afin de limiter la propagation du Coronavirus.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

DE SUSPENDRE les frais qui peuvent être imposés aux usagers lors de retour en retard de livres empruntés et ce, jusqu'à l'expiration de l'état d'urgence sanitaire prévue par le décret no 177-2020 du 13 mars 2020, lequel a été renouvelé jusqu'au 16 avril 2020.

En cas de renouvellement supplémentaire de cette déclaration d'état d'urgence, la suspension des frais de retard sera renouvelée pour une période équivalente, et ce tant et aussi longtemps que l'état d'urgence sanitaire sera en vigueur.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 10561-04-2020
LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Madame la conseillère Carol Oster de lever la présente séance ordinaire à 21h20.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

Pierre Poirier
Maire

Gilles Bélanger
Directeur général et secrétaire-trésorier